



DIVISION DE PARIS

Paris, le 30 avril 2012

N/Réf. : CODEP-PRS- 2012-023718

Monsieur le Directeur

Affaire suivie par :

Pierre

Tél :

Fax :

Mel :

Intervenant :

Bureau Veritas – IVS- Paris**Service de radioprotection**

21/23, rue des Ardennes

75936 Paris Cedex 19

Objet : **Contrôle de supervision inopiné** réalisé dans le cadre de l'agrément qui vous a été délivré comme organisme chargé des contrôles en radioprotection.

Numéro d'inspection : **INSNP-PRS-2012-0944**

Date : 19/04/2012

Réf. :

1. Décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R.1333-95 du code de la santé publique.
2. Arrêté interministériel du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n° 2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 d code de la santé publique.

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé au contrôle de supervision inopiné visé en objet afin de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre service au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ce contrôle ainsi que les principales demandes qui en résultent.

Synthèse de la visite de contrôle

Cette supervision avait pour but de vérifier la mise en œuvre des dispositions définies par votre société au regard des textes visés en référence pour la réalisation des contrôles techniques externes de radioprotection.

Elle a permis de vérifier le contenu de la prestation du contrôleur portant sur l'ensemble de la réalisation d'un contrôle périodique externe de tous les appareils de l'installation vétérinaire comprenant les activités de radiodiagnostic par scanner, de radiothérapie, de gammathérapie, de curiethérapie et de la soute à déchets.

La prestation de la mission contrôle, sur ce site, s'est déroulée sur toute la journée.

Le contrôleur était présent à l'heure prévue et les contrôles ont pu débiter rapidement. L'ensemble des items de l'arrêté du 21 mai 2010 ont fait l'objet d'un contrôle.

Egalement, le contrôleur a procédé à la réalisation d'une supervision interne de son collègue sur le contrôle technique du scanner de radiodiagnostic dans le cadre du maintien de son habilitation.

Le contrôle de cet appareil a été réalisé en doublon par les deux contrôleurs.

Le contrôleur maîtrise le fonctionnement de son appareil de mesure.

Les documents administratifs ont été consultés en fin de prestation.

Le contrôleur a été accompagné par le titulaire de l'autorisation concernant le domaine de radiothérapie, de curiethérapie et de la soute à déchets en début et fin des opérations de contrôle et par la personne compétente en radioprotection pour le domaine de radiodiagnostic par scanner, de gammathérapie et du scanner dédié .

La prestation de l'intervenant a été jugée **satisfaisante** dans son ensemble.

A - Actions correctives

- Sans Objet

B - Demandes de compléments d'information :

- Sans Objet

C - Observations :

- Sans Objet

Je vous remercie de m'adresser, sous un délai qui n'excédera pas deux mois, une copie du rapport établi suite au contrôle externe supervisé.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D.RUEL